

**Bruxelles, le 8 novembre 2024
(OR. en)**

15029/24

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0177(COD)**

**CODEC 2005
EF 332
ECOFIN 1218
ENV 1060
SUSTDEV 117**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur la transparence et l'intégrité des activités de notation environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), et modifiant les règlements (UE) 2019/2088 et (UE) 2023/2859 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 13 juin 2023, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. La Banque centrale européenne a rendu son avis le 4 octobre 2023².
3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 25 octobre 2023³.
4. Le 24 avril 2024, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission (texte non mis au point par les juristes-linguistes). Après la mise au point par les juristes-linguistes du texte adopté, le Parlement a approuvé un rectificatif à cette position lors de sa plénière tenue du 21 au 24 octobre 2024. La position reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être acceptée par le Conseil⁴.

¹ 10638/23 REV 1 + ADD1 REV 1 + ADD 2 à 4.

² JO C, C/2023/1354, 1.12.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2023/1354/oj>.

³ JO C, C/2024/883, 6.2.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/883/oj>.

⁴ 14739/24.

5. Le Comité des représentants permanents est donc invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 43/24.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
